

# une once de prévention...

## Marchettes pour bébé, maintenons l'interdiction

**Debbie Friedman**  
Directrice administrative,  
Programme de traumatologie et de prévention

En tant que centre de traumatologie qui traite un volume élevé de traumatismes importants et qui défend les besoins des enfants, l'Hôpital de Montréal pour enfants est très inquiet de l'annonce du ministre fédéral de la Santé visant l'établissement d'un comité de révision dans le but de revoir la décision d'avril 2004 d'interdire la vente, l'importation et la publicité de marchettes pour bébés en vertu de la *Loi sur les Produits dangereux*.

Certains fabricants ou distributeurs prétendent pouvoir prévenir les chutes dans un escalier en augmentant la largeur à 91,45 cm (36 pouces) et en ajoutant des mécanismes d'accrochage empêchant la marchette de dépasser la bordure d'une marche. Mais bien que les chutes constituent une importante cause de blessures, elles ne sont pas la seule...

Lorsque les tout-petits se trouvent dans la marchette, ils deviennent mobiles et peuvent atteindre des objets brûlants ou tranchants qui seraient autrement hors de leur portée. Certaines blessures graves laissent des séquelles chez les enfants, notamment les traumatismes cranio-cérébraux, les brûlures et les fractures. Il est insensé de laisser les jeunes enfants, qui n'ont pas les capacités cognitives nécessaires pour déterminer les risques de leur environnement, se déplacer sur des roulettes.

La supervision est essentielle, mais les jeunes enfants peuvent se déplacer assez rapidement dans leur marchette, laquelle procure un faux sentiment de sécurité aux parents. Il est plus logique de remplacer les marchettes par des centres d'activités qui sont stationnaires, possèdent une large base d'appui et éliminent le facteur de la mobilité.

En 2003, SécuritéJeunes Canada rapportait qu'à travers les salles d'urgence du pays, 1000 cas de bébés par année sont traités pour des traumatismes causés par une marchette. Nous avons fermement appuyé et activement participé

à leur campagne, dans le but d'interdire toutes les marchettes pour bébés au Canada. Inutile de préciser que nous étions très fiers lorsque notre pays est devenu le premier à imposer une telle interdiction en avril 2004. Pourquoi relancer le débat?

Entre 1992 et 2002, nous avons traité environ 300 tout-petits pour des blessures causées par une marchette (une moyenne de 30 par année), dont certaines étaient assez graves.

Au cours des trois dernières années, depuis la campagne de 2003 et l'interdiction en 2004, nous avons traité un total de 12 enfants, soit nettement moins que la moyenne annuelle de 30.

**IL EST PLUS LOGIQUE DE REMPLACER LES MARCHETTES PAR DES CENTRES D'ACTIVITÉS QUI SONT STATIONNAIRES, POSSÈDENT UNE LARGE BASE D'APPUI ET ÉLIMINENT LE FACTEUR DE LA MOBILITÉ.**

Les parents ont donc compris le danger, et c'est pourquoi nous pressons le gouvernement de maintenir l'interdiction de marchettes pour bébés! Les traumatismes sont la cause principale de décès et d'invalidité parmi les bébés et les adolescents; pourquoi le gouvernement supprimerait-il une action positive qui démontre un leadership certain dans le secteur de la santé des enfants? ■